

# CARTEL DES CAMIONS : COMMENT ÊTRE INDEMNISÉ ?

**Laurent Geelhand, Managing Partner - Bruxelles**

**Septembre 2016**

*Hausfeld – Legally Privileged & Confidential*

Hausfeld & Co LLP is a limited liability partnership registered in the State of New York and is authorised and regulated by the Solicitors Regulation Authority in England & Wales with number 513826

**HAUSFELD**



# Qu'est-ce que le cartel des camions?

- **Contexte:** En janvier 2011, la Commission européenne a confirmé avoir mené des **inspections surprises** dans le secteur de la construction de poids lourds. Par la suite, en novembre 2014, la Commission a informé plusieurs constructeurs de poids lourds, par l'intermédiaire d'une communication des griefs, qu'elle les soupçonnait d'avoir pris part à une entente en violation des règles de l'UE concernant les pratiques anticoncurrentielles.
- **La Décision:** dans une décision adoptée le 19 juillet 2016, la Commission européenne a donc conclu une investigation longue de plus de cinq ans et sanctionné cinq des principaux fabricants de poids lourds : **MAN, Volvo/Renault, Daimler, Iveco et DAF**, leur infligeant une amende record d'un total de 2,93 milliards d'euros. Ces cartellistes se sont **entendus pendant 14 ans sur les prix de vente des poids lourds** ainsi que sur la **possibilité de répercuter sur les acheteurs les coûts de mise en conformité** avec les règles plus strictes en matière d'émissions. Scania, non concerné par cette décision, fait en revanche également l'objet d'une procédure à cet égard.
- **Périmètre de la décision:** la décision concerne le marché de la production de **poids lourds de plus de 6 tonnes**. Le cartel a duré entre 1997 et 2011 (date des inspections inopinées), et couvrait l'ensemble du territoire de l'Espace économique européen.
- Sur un marché représentant en France plusieurs dizaines de milliards d'euros d'achats au cours de la période du cartel, **le volume d'indemnisation pourrait atteindre plusieurs milliards d'euros pour le seul marché français.**

# Qu'est-ce que le cartel des camions?

- **Tous les cartellistes ont reconnu leur participation à l'entente et leur responsabilité à cet égard.** En acceptant de conclure une transaction avec la Commission européenne, ils ont ainsi obtenu une réduction supplémentaire du montant des amendes infligées.
- L'enquête de la Commission a révélé que MAN, Volvo/Renault, Daimler, Iveco et DAF avaient pris part à une entente aux fins de:
  - **Coordonner leurs prix** pour les poids lourds de plus de 6 tonnes dans l'Espace économique européen;
  - **S'entendre sur le calendrier relatif à l'introduction des technologies d'émission** pour la mise en conformité des camions de poids moyen et lourd avec les normes européennes de plus en plus strictes en matière d'émissions;
  - **Répercuter sur les clients des coûts des technologies d'émission** nécessaires pour se conformer aux normes européennes en matière d'émissions.
- De 1997 à 2004, des réunions (et échanges téléphoniques) ont été organisées au niveau de l'encadrement supérieur, parfois en marge de foires commerciales ou d'autres manifestations. À partir de 2004 jusqu'en 2011, l'entente était organisée par l'intermédiaire des filiales allemandes des constructeurs de camions, les participants communiquant par voie électronique.

# Ma société a-t-elle été victime du cartel des camions? Quels dédommagements possibles ?

- Si vous avez procédé à des **achats et/ou locations de poids lourds de plus de 6 tonnes** entre 1997 et 2011, vous êtes susceptible d'avoir été victime de ces pratiques anticoncurrentielles.
- **À titre d'exemple**, dans le cas d'une entreprise ayant acheté 100 poids lourds (de plus de 6 tonnes) au prix unitaire de 80.000 euros au cours des quatorze années du cartel, s'il est établi que les prix ont été artificiellement augmentés de 10% (par rapport à ce qu'ils auraient dû être dans un environnement compétitif), **cette entreprise pourrait potentiellement recouvrir 8.000 euros par poids lourd, soit 800.000 euros pour la flotte**, auxquels s'ajouteraient des intérêts légaux, au titre des dommages et intérêts.
- **Une analyse économique détaillée des achats de chaque demandeur avec des cabinets d'économistes spécialisés** permettra de déterminer précisément le montant du préjudice subi.
- **Il faut préciser que des prix en baisse sur la période du cartel ne signifient pas que le cartel n'a pas eu d'impact sur les prix.** En effet, il est possible qu'il y ait eu entente pour éviter que ces prix ne baissent trop.

# Comment obtenir réparation de mon préjudice ?

- Le principe de la réparation est ouvert à toutes les **entreprises ayant été lésées par les pratiques des constructeurs sanctionnés** : ayant subi un préjudice direct ou indirect résultant de ces pratiques, vous êtes fondé à agir en engageant une action en indemnisation contre ces derniers.
- Ce type d'action en responsabilité vise à réparer le dommage subi, par la condamnation de l'auteur de la pratique anticoncurrentielle à des **dommages et intérêts correspondant au montant du préjudice subi** (et non des dommages punitifs comme ce peut être le cas aux Etats-Unis), qui n'est que la compensation légitime d'une perte financière passée.
- **Très souvent, ce type de litige est réglé de façon transactionnelle, et confidentielle**, ce qui constitue un argument très important dans le cadre des négociations, avant tout jugement au fond.
- Contrairement au langage souvent utilisé pour décrire ce type de procédure, il ne s'agit pas d'une action de groupe ou *class action* à l'américaine, mais bien d'une **action individuelle, ou de la somme de dizaines ou centaines d'actions individuelles**, permettant un meilleur rapport de force avec les cartellistes.

# Quel dédommagement puis-je espérer récupérer ? Dans quel délai ?

- Sur la base des analyses économétriques dont nous disposons déjà et des travaux en cours, nous estimons que **l'achat d'un seul poids lourd** de plus de 6 tonnes ouvre le droit à une indemnisation de plusieurs milliers d'euros.
- D'après notre expérience en matière de résolution des litiges, nous estimons que **ce type de contentieux devrait pouvoir être résolu dans un délai de 18 à 36 mois**. Il s'agit à ce stade d'une estimation, qui sera susceptible d'évoluer en fonction des positions prises par les parties défenderesses.
- **Déjà plusieurs transporteurs européens de référence ont confié la défense de leurs intérêts à Hausfeld .**

# Devant quelle juridiction faut-il intervenir ?

- **Si nous privilégions toujours une résolution à l'amiable du litige**, nous n'hésiterons toutefois pas à engager les actions judiciaires nécessaires le cas échéant afin de contraindre les cartellistes à la discussion, et renforcer notre pouvoir de négociation.
- En raison des différences existant entre les règles de droit civil en Europe, les tribunaux ont aujourd'hui différents niveaux de sensibilité vis-à-vis des actions indemnitaires. Le choix du juge est donc une question d'importance dans ce type de contentieux. Dans le cadre de ce cartel, **des actions sont envisagées devant les juridictions allemandes, néerlandaises et anglaises**. Ces juridictions disposent en effet d'une expérience et bonne connaissance de ce type de dossiers, et nous semblent être la meilleure voie pour poursuivre les recours indemnitaires.
- Les options de compétences et de loi applicable devront bien sûr être examinées avec attention pour répondre au mieux aux intérêts et aux enjeux de votre situation.

# Y-a-t-il des risques à intervenir ? Quel impact sur la relation client/fournisseur ?

- Les équipes d'Hausfeld sont très expérimentées et **rompues à ce type de procédure** ou **nous privilégions toujours un règlement transactionnel**. Nous vous assisterons dans le travail préalable et effectuerons une première étude d'opportunité. **Rien ne sera entrepris sans votre accord préalable.**
- **Nous avons parfaitement conscience de la nécessité de pérenniser les relations client/fournisseur avec les constructeurs de poids lourds** qui sont au cœur de votre activité, pour cette raison, **vous ne serez pas en « première ligne »**. A cet égard, nous assurons la **représentation de dizaines, voire de centaines de clients** et négociations pour un groupe : il y a donc moins de risque de « choc frontal » entre un client noyé dans la masse et son fournisseur.
- Il n'y a donc **pas de risque sur la relation client/fournisseur ni de risque d'image**. Au contraire, puisque ce type d'action vise à restaurer la valeur perdue du fait du cartel, répondant ainsi aux obligations de votre entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes.



# Quel coût pour le contentieux ?

- Conscients que les frais et risques liés à un contentieux peuvent être une barrière bien trop dissuasive pour une entreprise envisageant des poursuites judiciaires, **Hausfeld a également mis en œuvre des mécanismes novateurs de financement des contentieux** permettant aux victimes de cartels d'engager des procédures civiles contres des entreprises ayant participé à des ententes collusoires à moindres coûts.
- En particulier, nous sommes en mesure de proposer de vous accompagner sur la base d'un « **success fee** ». Pour cela, nous avons notamment établi des accords avec tiers spécialisés dans le financement de contentieux, prenant en charge l'ensemble des frais liés au contentieux (honoraires des avocats, des experts et frais de procédure) en **contrepartie d'un montant de 30% sur les sommes recouvrées.**
- Vous pouvez ainsi engager une action en dommage et intérêts et **les honoraires et frais ne seront dus qu'en cas de succès de l'action.**

# Hausfeld : qui sommes-nous?

- Hausfeld est un cabinet d'avocats international spécialisé dans le droit de la concurrence et les actions en dommages et intérêts, disposant de bureaux à Londres, Bruxelles et Berlin. **Il a été le pionnier en Europe et aux États-Unis de ce type d'actions et est fort de la plus grande expérience dans ce domaine.**
- **Hausfeld est le leader incontesté des actions en dommages et intérêts en droit de la concurrence en Europe**, Depuis l'ouverture du bureau de Londres en 2009, nous avons représenté des clients dans des actions au Royaume-Uni, en Allemagne, aux Pays-Bas et dans plusieurs autres juridictions européennes à la suite de plus de vingt cartels.
- Nos équipes sont ainsi intervenues sur **33 des 71 actions en dommages et intérêts existantes en Europe** avec des transactions dans plus de 20 dossiers. **Depuis 5 ans, nous avons recouvré plus de 500 millions d'euros en dommages et intérêts en réparation de préjudices découlant de pratiques anti-concurrentielles.**
- Fortes de dizaines d'années d'expérience dans ce type de dossiers aux États-Unis où ce type d'action est très répandu, les avocats du cabinet possèdent une vaste expertise en matière de **contentieux complexes et internationaux**, Hausfeld est ainsi régulièrement cité dans les classements établis par la presse spécialisée.

# Hausfeld : qui sommes-nous?

- **Cartel des cires de paraffine:** Nous avons représenté les intérêts de 30 sociétés (PME mais aussi grands groupes) dans le cadre de leurs actions en réparation du préjudice causé par les pratiques anticoncurrentielles sanctionnées par la Commission européenne dans le cartel des cires de paraffine (concernant notamment les principaux groupes pétroliers mondiaux - ExxonMobil, Shell, Sasol, Repsol, Total). Nos clients ont ainsi recouvré plus de 100 millions d'euros de dommages et intérêts, par l'intermédiaire de transactions conclues assez rapidement en parallèle du contentieux.
- **Cartel des tubes sanitaires en cuivre:** Nous avons représenté les intérêts de l'un des principaux détaillants de matériel au Royaume-Uni dans le cadre de sa demande indemnitaire dans ce cartel. L'affaire *W.H. Newson Holding Ltd & Ors v. IMI plc, IMI Kynoch Ltd & Ors* fait notamment jurisprudence en matière de responsabilité solidaire entre les cartellistes.
- **Cartels dans le secteur des pièces automobiles:** Nous représentons les intérêts de plusieurs constructeurs automobiles en Europe et aux Etats-Unis dans le cadre de leurs actions contre différents fournisseurs engagés dans plusieurs cartels ayant concerné les pièces automobiles (Vitrage Automobile, Roulements, Transport Maritime). Nous avons déjà conclu plusieurs transactions pour nos clients, et sommes actuellement en cours de discussions dans de nombreux dossiers.

# Les actions en réparation du préjudice causé par une pratique anticoncurrentielle en Europe en 2016

Actions indemnitaires en Europe (2016) – Total: 71 / Equipes d'Hausfeld\*: 33



**HAUSFELD**

\*Données publiques (Hausfeld – Juin 2016) – L'expérience des équipes Hausfeld est basée sur des dossiers actuels et passés

# Hausfeld : qui sommes-nous?

## Notre expertise du secteur automobile et des transports

- Notre expertise unique provient également du fruit de l'expérience de nombreux membres de nos équipes dans les secteurs de l'automobile, des transports et de la logistique, en particulier avec:
  - **Laurent Geelhand**, ancien Directeur Juridique Europe et Affaires Internationales de **Michelin**. Dans le cadre de ses fonctions, Laurent a transformé la direction juridique Europe du groupe en un centre de profit, en poursuivant systématiquement les fournisseurs sanctionnés pour des pratiques anticoncurrentielles, et en recouvrant ainsi, par des transactions, plusieurs dizaines de millions d'euros.
  - **Christopher Rother**, ancien Responsable du département Concurrence de **DB Schenker**. Pendant plus de vingt ans passés au sein de DB, Christopher a transformé la direction juridique en centre de profits en créant une équipe dédiée aux actions indemnitaires contre les cartellistes, représentant plus d'un milliard d'euros à travers le monde.

# Conclusion

- En raison de l'**ampleur sans précédent** du cartel des camions, votre société est tout à fait susceptible d'avoir été lésée par ces pratiques, et dispose donc d'un intérêt à agir pour obtenir réparation de son préjudice.
- **Nous sommes disposés à travailler à vos côtés** pour réaliser une première étude d'opportunité : recherche et collecte de données, analyse du dommage.
- Cette étude plus approfondie devrait permettre d'**identifier les opportunités d'actions** indemnitaires qui vous sont ouvertes, et en particulier **la forme la plus appropriée** pour engager toute action contentieuse.
- Bien évidemment, toute étude d'opportunité prendra en considération tant l'intérêt de votre société à être indemnisée du préjudice subi que la pérennité de ses relations actuelles et futures avec ses fournisseurs.

# Notre équipe (1/2)



## **Laurent Geelhand, Managing Partner (Brussels)**

Laurent is a leading authority on antitrust private enforcement in Europe. Prior to Hausfeld, he was the European General Counsel of Michelin, where he turned Michelin's European legal department into a profit centre by systematically pursuing actions against suppliers and securing multi-million Euros settlements arising from the rubber chemicals, synthetic rubber and paraffin wax cartels using innovative litigation techniques and funding schemes. Laurent is also widely recognised as an authority in European antitrust law and cross-border litigation, listed among the stars of the in-house antitrust bar by Global Competition Review and, in December 2014, listed among the Top 35 Corporate Competition Counsel by the same review.



## **Christopher Rother, Managing Partner (Berlin)**

Christopher Rother is one of the pioneers of private enforcement in Germany and Europe, having been involved in many landmark antitrust cases. Prior to Hausfeld, Christopher spent almost two decades as part of Deutsche Bahn AG's ("DB") legal team including the last 10 years as Head of the Regulatory, Competition & Antitrust Department. Christopher has developed an impressive and unparalleled track record of competition and antitrust litigation matters by setting up a very profitable unit within DB dealing exclusively with DB's global business needs in competition litigation, handling cases worth over €1bn across multiple jurisdictions. At DB, Christopher not only turned the legal department into a profit center but also pioneered DB's position as of the one of the most relevant players in private enforcement across the world.



## **Anthony Maton, Managing Partner (London)**

Anthony has over 20 years' experience litigating claims in the UK and other jurisdictions. As managing partner at Hausfeld, Anthony has been at the centre of the development of competition damages litigation in Europe and is regarded by peers as one of the leading competition litigators. He has been involved in some of the largest competition claims brought and has personally overseen settlements on behalf of over 100 clients. Anthony has been involved in some of the largest competition claims brought in Europe including Air Cargo, Marine Hose, LIBOR, Carbon Graphite, Wax and many more.

# Notre équipe (2/2)



## **Nicola Boyle, Partner (London)**

Nicola has been a partner with Hausfeld since 2012 and has helped develop the firm's practice in claimant cartel damages actions. Nicola is leading some of the most challenging competition cases in relation to the detergent and coffee cartels and as well as against VISA and MasterCard relating to interchange fees. Nicola has also acted on behalf of clients in relation to other cartel cases such as the Paraffin Wax and Methionine cartels and a number of consumer and financial services claims, seeking ways to provide claimants with an effective means of recovery.



## **Anna Morfey, Partner (London)**

Anna is a partner and qualified solicitor-advocate at Hausfeld, with a practice encompassing all aspects of contentious EU and competition law. She has extensive litigation experience in the High Court, Competition Appeal Tribunal, Court of Appeal and Supreme Court and, at European level, before the General Court and Court of Justice. Anna has represented clients in a number of the highest-profile competition claims, including cartel cases such as Marine Hose, Gas Insulated Switchgear, Industrial Bags, Smart Card Chips and Bearings. Prior to joining Hausfeld, Anna worked at two of the leading defence-side competition/antitrust litigation firms in London, and has excellent insight into defence tactics.



## **Dr. Alex Petrasincu, Counsel (Berlin)**

Alex is a Counsel at Hausfeld in Berlin, specialising in representing parties in cartel damages actions before the German courts, and has advised on damages actions in various jurisdictions. Alex has represented parties in and advised on actions before numerous German District Courts, Courts of Appeals, the German Constitutional Court, as well as the European Court of Justice. In addition, Alex has particular experience in conducting internal investigations and defending clients in cartel investigations by the European Commission and the German Federal Cartel Office, as well as in coordinating leniency applications across jurisdictions. Alex is admitted to the Bars in both Germany and New York.



# Contacts



**Hausfeld & Co LLP (Bruxelles)**  
480 Avenue Louise - 18th Floor  
IT Tower 1050  
Bruxelles

Tel: +32 2 201 57 13  
Fax: +32 2 201 75 31

**Laurent Geelhand**  
Managing Partner  
[lgeelhand@hausfeld.com](mailto:lgeelhand@hausfeld.com)

**Hausfeld & Co LLP  
(Londres)**  
12 Gough Square  
EC4A 3DW  
London

Tel: +44 207 665 5000  
Fax: +44 207 665 5001

**Anthony Maton**  
Managing Partner  
[amaton@hausfeld.com](mailto:amaton@hausfeld.com)

**Nicola Boyle**  
Partner  
[nboyle@hausfeld.com](mailto:nboyle@hausfeld.com)

**Anna Morfey**  
Partner  
[amorfey@hausfeld.com](mailto:amorfey@hausfeld.com)

**Hausfeld Rechtsanwälte LLP (Berlin)**  
Kurfürstendamm 218  
D-10719  
Berlin

Tel: +49 30 322 903 001  
Fax: +49 30 322 903 100

**Christopher Rother**  
Managing Partner  
[christopher.rother@hausfeld.com](mailto:christopher.rother@hausfeld.com)

**Dr. Alex Petrasincu**  
Counsel  
[alex.petrasincu@hausfeld.com](mailto:alex.petrasincu@hausfeld.com)

